

## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Conformément à la réglementation, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en assurance et les démarcheurs financiers doivent remettre à leurs clients, avant la souscription de tout contrat, un **Document d'Entrée en Relation**, en vertu des dispositions des articles L.521-2, R.521-2 et suiv. du Code des assurances, de l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF, et de l'article L.341-12 du Code monétaire et financier.

### RENSEIGNEMENT SUR JDHM VIE

Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurances sur internet de la société JDHM Vie, immatriculée notamment en qualité de société de courtage en assurance de personnes.

JDHM Vie est une Société par Actions Simplifiée, dont le capital social s'élève à 2 200 000 €. Le siège social est situé au 13, rue d'Uzès, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°478 594 351.

Vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

Assurancevie.com

13 rue d'Uzès,  
75002 Paris

[www.assurancevie.com](http://www.assurancevie.com)

01 44 76 87 60  
(du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
et le samedi de 9h30 à 13h00)\*

\*Prix d'un appel local non surtaxé

### LES ACTIVITÉS DE JDHM VIE

JDHM Vie est immatriculée à l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires d'Assurance (ORIAS) pour exercer les activités mentionnées ci-après sous le n°07 004 394 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr), 1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris, Tél. : 09 69 32 59 73).

#### COURTIER EN ASSURANCE

JDHM Vie est un courtier en assurance inscrit dans la catégorie « b) » de l'article L.521-2 du Code des assurances, laquelle correspond au courtier « *non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais qui n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché de façon à pouvoir recommander, en fonction de critères professionnels, le ou les contrats qui seraient les plus adaptés aux besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel* ».

En application de l'article L.522-5-I du Code des assurances JDHM Vie précise par écrit les exigences et les besoins exprimés par le client, ainsi que les raisons justifiant le caractère approprié du contrat proposé afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause. JDHM Vie ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

JDHM Vie peut notamment présenter les contrats d'assurance ou de capitalisation offerts par les établissements suivants :



La liste des autres partenaires peut être communiquée sur demande.

JDHM Vie n'encaisse aucuns fonds en leur nom.

JDHM Vie ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une compagnie d'assurance. Réciproquement, aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans JDHM Vie.

Par ailleurs, JDHM Vie exerce en libre prestation de services dans l'État suivant : Belgique.

L'activité de Courtier en assurance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - <https://acpr.banque-france.fr>.

## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

### ASSURANCE RCP

JDHM Vie dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités.

Assurance souscrite auprès de : Amlin Insurance SE  
Numéro de police : 2004PCA189

RISQUES GARANTIS	COUVERTURES
Intermédiaire d'assurance	1 525 000 € par sinistre / 3 048 981 € par période d'assurance

### MISE EN RELATION AVEC ASSURANCEVIE.COM

Les clients et prospects d'Assurancevie.com peuvent contacter les conseillers d'Assurancevie.com en laissant un message sur le formulaire de contact, accessible depuis la page d'accueil du site internet d'Assurancevie.com : [www.assurancevie.com /asv/nous-contacter/](http://www.assurancevie.com/asv/nous-contacter/), ou directement, depuis leur boîte de messagerie, en envoyant un mail à [info@assurancevie.com](mailto:info@assurancevie.com). Toute communication doit être faite en français.

Les équipes de conseillers d'Assurancevie.com sont également joignables par téléphone, au 01 44 76 87 60 (appel non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h, sans interruption.

Enfin, sur rendez-vous, les clients et prospects d'Assurancevie.com peuvent également rencontrer les conseillers dans nos bureaux parisiens (13 rue d'Uzès, 75002 Paris) aux mêmes heures d'ouverture indiquées ci-dessus.

### POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes pourront tenter de rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse de JDHM Vie précédemment indiquée qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire, vous pouvez saisir gratuitement et par écrit le médiateur ci-dessous :

- **Pour les activités d'assurance** (les produits d'assurance de type assurance vie, PERP, Madelin) : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09 - Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>.

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

## DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION



### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Sauf accord exprès du client, JDHM Vie s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, les informations relatives au client qu'il détient du fait de ses fonctions, conformément à l'article 325-4 du Règlement Général de l'AMF.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de conseil sont collectées et traitées par les responsables marketing et développement web de JDHM Vie en qualité de « responsable de traitement » au sens des dispositions du « Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles » (RGPD), pour les finalités suivantes : les vérifications d'entrée en relation, le test relatif à la connaissance du client, la lutte contre le blanchiment des capitaux et la gestion de la vie du contrat. Ces données personnelles sont ainsi collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse suivante : [dpo@assurancevie.com](mailto:dpo@assurancevie.com).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.



### POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

JDHM Vie a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêt et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. À ce titre, il est rappelé que JDHM Vie accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients. À tout moment, sur première demande de votre part, vous pouvez obtenir gratuitement un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêt.



### LES RÉMUNÉRATIONS ET INCITATIONS PERCUES PAR JDHM VIE

Le client est informé que JDHM Vie est directement rémunérée par les fournisseurs des produits ou services que vous êtes susceptible d'utiliser (entreprises d'assurance, sociétés de gestion et banques).

#### **Contrats d'assurance**

JDHM Vie est rémunérée sur la base d'une rémunération versée par la compagnie d'assurance, laquelle ne doit pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service qui vous est fourni; et ne doit pas nuire au respect de notre obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux de vos intérêts. Cette rémunération annuelle est adossée aux encours des contrats.